

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 octobre 2015

PLF POUR 2016 - (N° 3096)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-CF105

présenté par

M. de Courson, M. Jean-Christophe Lagarde et M. Philippe Vigier

ARTICLE 4

Après l'alinéa 20, insérer un alinéa ainsi rédigé :

« Aux articles L. 2143-3, L. 2315-1, L. 2322-1, L. 2322-2, L. 2322-3, L. 2322-4, L. 3322-2 et L. 4611-1 du même code, le mot : « cinquante » est remplacé par le mot : « soixante ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à encourager l'embauche dans les Petites et Moyennes Entreprises en élevant le seuil applicable à la désignation d'un délégué syndical, aux calculs des heures de délégation, à l'installation d'un comité d'entreprise, d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et à la mise en place d'une participation aux résultats dans l'entreprise.